

Population, société et économie
au Moyen Age

Le dauphin Humbert II et l'atelier monétaire de Visan (1338-1345)

Si l'étude des actes faux d'origine ecclésiastique constitue un chapitre notable de la diplomatie médiévale¹, la fabrication par la chancellerie d'une grande principauté laïque d'un diplôme apocryphe destiné à conférer au titulaire de celle-ci le droit plénier de battre monnaie à sa guise dans les territoires soumis à sa domination paraît sans exemple dans les pays d'Empire. Tel fut pourtant le cas en Dauphiné à la fin du XIII^e siècle.

Comme l'ont montré plusieurs érudits², les privilèges régaliens concédés ou confirmés par les empereurs en faveur des archevêques de Vienne et d'Embrun comme des évêques de Grenoble ne laissaient en effet aux dauphins, en matière de monnaie, que des prérogatives restreintes, limitées en fait au seul Briançonnais selon le diplôme concédé le 13 janvier 1155 par le premier Barberousse au comte d'Albon³ et accordant à ce dernier une mine d'argent à Rame avec le droit d'ouvrir un atelier monétaire à Césanne au pied du mont Genève sur le versant italien des Alpes⁴. Le

1. Inaugurée dès 1765 par TASSIN et TOUSTAIN, *Nouveau traité de diplomatique*, t. VI, p. 110 et suiv., une ample bibliographie qu'il serait superflu de détailler ici en témoignerait.

2. André VILLARD, *La monnaie viennoise* (Gap, 1942, in-8°), p. 34 et 46, n. 12; Ul. CHEVALIER, *Regeste dauphinois*, I, 3791 et BLIGNY, *l'Eglise et les ordres religieux dans le royaume de Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles* (Grenoble, 1960, in-8°) p. 147-148.

3. G. de MANTEYER, *Les origines du Dauphiné de Viennois. La première race des comtes d'Albon* (Gap, 1925, in-8°), p. 70-71 et, du même auteur, *Les origines de la maison de Savoie et du Dauphiné de Viennois. Leurs monnaies féodales* (Gap, 1929, in-8°), p. 6, pour les travaux plus anciens, CHEVALIER, *Reg. dauph.*, I, 3965 et 3970.

4. *Les origines de la maison de Savoie et du Dauphiné de Viennois*, ouvr. cité, p. 78-83, qui montre que l'ouverture de cet atelier serait intervenue entre 1184 et 1189.

premier texte qui fasse mention d'un droit des dauphins à installer des ateliers monétaires dans leur comté sans restriction de lieu est, précisément, le faux précepte de Frédéric I^{er} daté du 7 juillet 1155, mais établi en réalité postérieurement à 1277 sous le premier dauphin de la maison de la Tour du Pin, Humbert I^{er}, simple démarquage de l'acte du 13 janvier 1155 authentique quant à lui ⁵.

De fait, les débuts réels du monnayage delphinal sont beaucoup plus tardifs. Une émission de gros, vers 1290-1295, dans l'atelier monétaire de Grenoble exploité en pariage ⁶ avec l'évêque de cette ville, Guillaume de Sassenage, et la conclusion d'un pariage analogue, le 13 mai 1294, avec Raymond de Mévouillon, archevêque d'Embrun ⁷, manifestent le souci affirmé par Humbert I^{er} de disposer d'espèces monétaires propres. Mais surtout son règne marque dans la localisation des points d'émission une orientation qui restera celle du monnayage delphinal pendant près de deux siècles, à savoir l'établissement d'ateliers aux confins du Dauphiné et du Comtat Venaissin. Dès le 18 octobre 1300, Rostaing de Capre, archevêque d'Arles, dénonçait dans une lettre à l'évêque de Vaison ⁸, l'occupation par le dauphin des châteaux de Nyons et de Vinsobres, dans les Baronnies, et sa tentative d'y frapper monnaie au détriment des droits de l'abbaye Saint-Césaire d'Arles et des siens propres. Cet atelier — dont nous ignorons combien de temps il fonctionna — venait effectivement se juxtaposer à ceux qui comptaient le Tricastin et le Comtat ⁹.

5. R. VALLENTIN du CHEYLARD, *Essai de classification des deux plus anciens deniers anonymes des dauphins de Viennois* (Paris, 1899, in-4°), p. 35.

6. MORIN-PONS, *Numismatique féodale du Dauphiné* (Paris, 1854, in-4°), p. 50-51 et G. de MANTEYER, *Les origines de la maison de Savoie et du Dauphiné de Viennois*, *ouvr. cité*, p. 88-89.

7. CHEVALIER, *Reg. dauph.*, III, 14367.

8. ALBANES, *Gallia christiana novissima*. Arles, col. 562, n° 1379 et Roger VALLENTIN, *Du prétendu monnayage des barons de Mévouillon*, dans *Bull. Soc. arch. et stat. Drôme*, t. XXII, 1892, p. 123-135.

9. A. DIEUDONNE, *Manuel de numismatique française*. T. IV, *Monnaies féodales françaises* (Paris, 1936, in-8°), p. 167-168 et 308-311.

L'éclipse de ces centres à la suite de l'implantation de l'Hôtel des monnaies pontificales à Sorgues¹⁰ ne dissuada pas les successeurs d'Humbert I^{er}, les dauphins Jean II (1307-1319), Guigues (1319-1333) et Humbert II, de maintenir leur présence dans la région. Le plus ancien des comptes des monnaies dont nous disposons pour le Dauphiné, celui d'Humbert Claret, chanoine de Romans et garde des monnaies du dauphin Guigues¹¹, distingue en 1327 trois ateliers, l'un à Grenoble, le second sur la rive gauche du Rhône, entre Saint-Vallier et Tain, à Servas où était perçu un important péage, le dernier, beaucoup plus au sud, à Visan¹², dans l'actuelle enclave de Valréas, distribution à première vue surprenante, à l'intelligence de laquelle nous acheminera un examen soigneux des conditions des frappes monétaires aux lisières du Dauphiné et du Comtat sous le règne du dauphin Humbert II.

I

Étapes majeures dans la formation territoriale du Dauphiné que l'entrée de la baronnie de Mévouillon dans la mouvance delphinale en 1293, puis l'achat, une dizaine d'années plus tard, en 1302-1304, de celle de Montauban en dépit des difficultés opposées par les prélats locaux¹³. Cependant, dans l'interval, le 7 août 1294, la sœur du dernier baron de Mévouillon, Béatrix, avait cédé à Humbert I^{er} pour 13.000 livres tournois le château et le mandement de Visan¹⁴, acquisition moins durable certes que celle des Baronnies puisque la terre de Visan ne resta guère qu'un demi-siècle dans le domaine delphinal, infiniment précieuse pourtant. Un château fort dont s'échappaient parfois les gens du Dauphin pour se livrer

10. Mgr. G. MOLLAT, *Les papes d'Avignon et leur hôtel des monnaies à Sorgues (Comtat Venaissin)*, dans *Revue numismatique*, 1908, p. 252-266.

11. VALBONNAIS, *Histoire du Dauphiné* t. II, p. 215 ; - MORIN-PONS, *ouvr. cité*, p. 69 ; - CHEVALIER, *Reg. dauph.*, t. IV, 23396.

12. Vaucluse, arr. Orange, cant. Valréas

13. VALBONNAIS, *ouvr. cité*, t. II, p. 115 et 331-332.

14. VALBONNAIS, *ouvr. cité*, t. I, p. 246 et II, 438.

à diverses incursions dans le Comtat¹⁵, une douzaine de nobles¹⁶ qui participèrent à l'arrière-ban de 1339, des revenus seigneuriaux¹⁷ de près de 900 florins en 1337, enfin une communauté vite attachée à Humbert II si l'on en juge par l'envoi de délégués à Avignon en 1344 pour s'opposer à une translation éventuelle à quelque autre seigneur¹⁸, autant d'éléments qui faisaient de cette châtellenie une avancée solide sur les rives de l'Eygues, limite méridionale des Baronnies.

Bien que l'acte de vente de la châtellenie de Visan mentionne parmi les droits cédés celui d'exploiter d'éventuels gisements d'or et d'argent, il ne paraît pas que les sires de Mévouillon aient jamais battu monnaie¹⁹. En revanche, outre le compte d'Humbert Claret, les registres de fabrication²⁰ des espèces émises par le dauphin Humbert II fournissent sur l'organisation de l'atelier de Visan comme sur le volume et la variété des pièces qui y furent frappées assez d'indications pour expliquer la place qu'il tint dans la carte monétaire d'un Dauphiné dont le Grésivaudan constituait bien, néanmoins, le centre de gravité politique et administratif, pour rendre compte également de l'intérêt que lui portèrent les Italiens auxquels il revint d'assurer le monnayage delphinal.

La liste des maîtres des monnaies du Dauphiné entre 1327 et 1344 confirme pour une large part les conclusions que suggèrent les divers travaux consacrés aux ateliers savoyards, comtadins ou provençaux²¹. En

15. Cl. FAURE, *Etude sur l'administration et l'histoire du Comtat Venaissin du XIII^e au XV^e siècle* (Paris, 1907, in-8°), p. 145.

16. CHEVALIER, *Reg. dauph.*, V, 30089.

17. Arch. Isère, 8 B 29, f^o 10; le 5 juillet 1340, Humbert II engagea le château de Visan au florentin Sandro Altoviti en garantie d'une créance de 4450 florins (CHEVALIER, *Reg. dauph.*, V, 30602). Tous les documents inédits plus loin cités sont empruntés aux Archives de l'Isère.

18. VALBONNAIS, II, p. 622.

19. VALLÉNTIN, *Du prétendu monnayage des barons de Mévouillon*, art. cité, p. 131.

20. R.-H. BAUTHER et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Provence, Comtat Venaissin, Dauphiné...*, Vol. I (Paris, 1968, in-4°) p. 239-240.

21. D. PROMIS, *Monete di reali di Savoia*, Turin, 1841, in-4°, 2 vol.; - Ed. MARTINORI, *La zecca papale di Ponte della Sorgia (Contado Venesino)*, Milan, 1907, in-8° (tirage à part de la *Rivista italiana di numismatica*, XX); - H. ROLLAND, *Monnaies des comtes de Provence, XII^e-XV^e siècles...* (Paris, 1956, in-4°), p. 31-32, ce dernier auteur n'ayant pas identifié, à tort, les Jeanfilhaci qu'il cite à maintes reprises, avec les célèbres Gianfigliuzzi, (A. SAPORI, *Le compagnie bancarie dei Gianfigliuzzi*, dans *Studi di Storia economica medievale*, Florence, 2^e édit., 1946, p. 531-577).

Dauphiné comme dans les principautés voisines, la prédominance des monnayeurs d'origine italienne est, à quelques exceptions près, évidente. Sans qu'il soit possible d'isoler la gestion de l'atelier de Visan de celle des autres points d'émission de l'état d'Humbert II, un tableau sommaire permet de faire ressortir le rôle des techniciens venus d'au-delà des Alpes.

C'est ainsi que la succession des maîtres qui présidèrent aux émissions du dauphin peut être établie de la façon suivante :

- 1° Bindarelli, originaire du Piémont²² (1327) ;
- 2° François de La Tour²³ de Carpentras (avant le 31 janvier 1338) ;
- 3° Pietro Carmignani²⁴, de Prato (1^{er} juillet-31 octobre 1338) ;
- 4° Ciardello Massaricie²⁵, marchand de Lucques (1338, 6 novembre-30 juin 1339, 11 mars-3 juin 1340) ;
- 5° Guillelmo de Fantinellis dit Lemo²⁶, marchand en cour de Rome (5 juillet-31 décembre 1339) ;
- 6° Giovanetto de Bello²⁷, de Lucques (1341, 1^{er} juillet-8 juillet 1342) ;
- 7° Tuccio de Bieco²⁸, florentin (6 juillet-11 décembre 1342) ;

22. CHEVALIER, *Reg. dauph.*, IV, 23396-23397.

23. *Ibid.*, V, 29045.

24. Reddition de son compte pour les monnaies frappées à Visan entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 1338, à Pont-de-Sorgues, le 31 août 1339 : B 2809, f^o I ; prêt au dauphin et concession de la maîtrise des monnaies en Dauphiné, cf. supra, note 23 ; conseiller du dauphin sur le fait des monnaies en 1343, B 2812, f^os XVI v^o, XVIII v^o et XIX v^o ; mentionné en diverses circonstances, B 2811, f^os XLII v^o, IIII^{xx} v^o et B 2812, f^os XXVIII et XXXIV.

25. Selon MORIN-PONS, *ouvr. cité*, p. 85, Ciardelli de Macerata. Reddition de son compte pour les monnaies frappées à Visan entre le 6 novembre et le 11 décembre 1338, puis entre le 22 décembre 1338 et le 30 juin 1339, à Pont-de-Sorgues, les 31 août et 1^{er} septembre 1339 ; B 2809, f^o VIII, X-XV v^o ; - rapports avec P. Carmignani, *Ibid.*, f^o II v^o et XIV v^o ; maître des monnaies dès le 14 décembre 1338 : CHEVALIER, *Reg. dauph.*, V, n^o 29493 et 30008.

26. D'abord associé au précédent (B 2809, f^o LVIII), est ensuite seul responsable des frappes opérées à Visan entre le 5 juillet et le 28 septembre 1339, puis le 7 octobre et le 31 décembre de la même année (*Ibid.*, f^o XLVIII-LXII).

27. Selon MORIN-PONS, *ouvr. cité*, p. 87, Giovanetto de Bello, agissant au nom des héritiers de Ciardello Massaricie, décédé à une date inconnue, comme lui originaire de Lucques plus tard dit florentin, habitant d'Avignon, rendit compte en cette qualité des émissions opérées pendant le premier semestre de 1341, tant à Crémieu qu'à Visan : B 2810, f^os 8-13. Par acte du 19 juillet suivant, reçoit la maîtrise de ces deux ateliers, en société avec Tuccio de Bieco, Florentin également, et la conservera jusqu'au 8 juillet 1342 : B 2811, f^os LVII et LXX v^o.

28. Résidant à Avignon, rend compte des monnaies fabriquées *ad manus domini dalphini* du 3 au 11 décembre 1342 : B 2812 ; autres comptes du 6 juillet au 16 novembre 1342 : B 2811, f^o LXXIII et du 17 novembre au 3 décembre suivants, B 2812, f^o XXX ; voir encore B 2811, f^o XXXV v^o, LXXI et IIII^{xx} v^o.

8° Filippo Guchi de Spini et Rosso de Somaya²⁹, de Florence (1343, 3 mars-3 mars 1344) ;

9° Pierre Fabri, de Romans, associé à Lappo de Gena³⁰, de Florence (1344, 2 août-15 février 1345).

Comme Yves Renouard³¹ l'avait été par l'instabilité des agents du monnayage pontifical, on ne peut manquer d'être frappé par la longueur de cette liste et le nombre élevé des maîtres des monnaies que l'on peut dénombrer pour les sept années sur lesquelles nos informations sont complètes. Exceptionnel est le cas de l'année 1343-1344 au cours de laquelle deux florentins, Philippe Guchi de Spinis et Rosso de Somaya, et un toscan de San Gimignano, veillèrent pendant douze mois consécutifs sur les émissions d'argent ou d'or ; la durée de la concession se réduisit parfois à quatre mois, en 1338 par exemple. En fait, ces durées diverses s'expliquent par un fait sur lequel il convient d'insister. A une exception près, celle de François de La Tour dont les activités sont inconnues, tous les maîtres des monnaies delphinales furent les créanciers d'Humbert II et la gestion des ateliers monétaires de sa principauté représenta pour eux, grâce à la perception du seigneurage, le moyen d'obtenir le remboursement de prêts qu'ils lui avaient consentis ou, tout au moins, de disposer d'un gage en garantissant un recouvrement ultérieur. C'est ainsi que si, à l'issue de sa gestion des trois ateliers de Visan, Crémieu et Servas, pendant l'été 1338, Pietro Carmignani se trouva redevable envers le trésor delphinal d'une somme de 741 florins delphinaux représentant le seigneurage de 3.648 mares 2 onces 1/3 d'argent fin ouvrés sous sa responsabilité³², il

29. B 2812, f° XV-XXIX, XLII-XLVII ; sur leur agent à Visan, originaire de San-Gimignano, *ibid.*, f° XXIII.

30. B 2813, f° 1-11 ; cf. CHEVALIER, *Reg. dauph.*, VI, 33025 et MORIN-PONS, *ouvr. cité*, p. 93. Voir aussi ROLLAND, *Monnaies des comtes de Provence*, *ouvr. cité*, p. 147 ; cf. CHEVALIER, *Reg. dauph.*, VI, 32444.

31. *Les relations des papes d'Avignon et des compagnies commerciales et bancaires de 1316 à 1378* (Paris, 1941, in-8°), p. 410.

32. Créances de P. Carmignani sur Humbert II ; CHEVALIER, *Reg. dauph.*, V, 29045 et VI, 31940 ; en octobre 1338, B 2809, f° II v° ; pour 620 fl. en 1344, B 2812, f° XXIV-XXV, XXVIII.

était à la même date créancier du dauphin pour 5.512 florins dont 2.662 avaient été avancés par ses soins pour retirer diverses pièces d'orfèvrerie engagées chez des prêteurs avignonnais. De même, lorsque le 17 juillet 1341, Giovanetto de Bello, lucquois, et Tuccio de Bieco, florentin, se virent confier la maîtrise des monnaies, il fut précisé que ceux-ci lui avaient prêté une somme de 1.000 florins de Florence tant en leur nom propre qu'en celui d'autres marchands toscans : Sandro Bindi de Altoviti, de Florence, Bindarelli Sciaburditi, de Lucques, Rosso de Somaya, de Florence, pour ne citer que les principaux³³. A côté de leurs compétences d'experts et de praticiens de l'art monétaire, Lucquois et Florentins furent donc pour un prince aux abois des bailleurs de fonds.

Dans son ordonnance du 29 juin 1340, Humbert II recommandait à ses maîtres des monnaies, s'ils ne pouvaient résider personnellement sur les lieux d'émission, de subroger à leur place des facteurs capables et pourvus de cautions. Othelin Lazare, italien, remplit ce rôle à Visan : « negotiator » de Lemo de Fantinellis, en 1340, il représenta plus tard Philippe de Spini et Rosso de Somaya³⁴. Les droits de l'administration delphinale étaient, quant à eux, défendus par le garde des monnaies, Jean de Mollans³⁵, chevalier originaire des Baronnie, dont le rôle essentiel consistait à comptabiliser les délivrances du numéraire frappé sur un cahier scellé de son sceau, document fondamental pour les auditeurs de la Chambre des Comptes. Enfin, deux maîtres essayeurs des monnaies³⁶, Perrot Vincent, de Visan, et Pierre Dorier dit Chabredon, de Grenoble, parfois assistés d'un technicien italien, Jean Bartoli, de Sienne, procédaient au contrôle de l'aloi et

33. B 2811, f° LXXI r° et v° et B 2812, f° XXXVIII ; cf. CHEVALIER, *Reg. dauph.*, VI, 31153, 31701, 31755, 32783. En ce qui concerne les Altoviti, de Florence, associés en 1339 à Lemo de Fantinellis, B 2810, f° 28 v°, B 2811, f°s LXXI v° et 83 ; ils sont d'autre part liés à un marchand lucquois, Bindarelli Sciaburditi (B 2812, f° XXXI) et, en réalité, Tuccio de Bieco et Giovanetto di Bello ne sont que leurs agents, B 2811, f° LXXIII et IIII^{xx} III v° ; autres indications, *Ibid.*, f°s LXXI v°, IIII^{xx} V v°, IIII^{xx} IX v°. Cf. CHEVALIER, *Reg. dauph.*, V, 29486 et VI, 31794, 31810.

34. B 2809, f° XLVIII, B 2811, f° IIII^{xx} I, B 2812, f° XXVII v° et XXXIII ; voir encore, CHEVALIER, *Reg. dauph.*, 32784 et 33431.

35. B 2809, f°s I, XV, LXV, LXVII v° et B 2810, f° 14 ; CHEVALIER, *Reg. dauph.*, V, 29421.

36. B 2809, f° IIII et 83 ; B 2810, f°s 16, 29 v° et 31 ; B 2811, f°s IIII^{xx} IX et IIII^{xx} XIX ; CHEVALIER, *Reg. dauph.*, V, 30084.

du poids des pièces émises, en vérifiant leur conformité avec les mandements prescrivant leur frappe et décrétant, en cas de faiblage, le montant de la dette du maître des monnaies envers le « peuple » dauphinois.

II

A défaut des sources primaires que constitueraient les cahiers des gardes des monnaies s'ils nous étaient parvenus, les comptes de fabrication des espèces monnayées fournissent toutes indications utiles sur le volume des métaux précieux mis en œuvre. Si le mouvement journalier des frappes nous échappe, des récapitulations établies au terme de chaque laps de concession tant pour l'or que pour l'argent permettent de replacer l'atelier de Visan dans l'ensemble du monnayage delphinal, de juger de son approvisionnement en billon et, finalement, d'apprécier la politique suivie entre 1338 et 1345 pour en soutenir l'activité.

Premier courant à observer dans la circulation du métal fin, celui de l'or pour lequel il est aisé de rassembler les données essentielles.

TABLEAU I

Emissions de florins delphinaux à Visan (1339-1345)

Références	Exercice	Monnaies émises			Volume des émissions
		Nom	Aloi	Poids (1)	
B 2809, f° XI	6 janv. 1339	Florin	24 c.	65	6 marcs 2 onces
B 2811, f° LXVIII	1341, 24 nov.- 5 juil. 1342	Florin	24 c.	65	2239 " 5 "
B 2811, f° LXXIX	1342, 6 juil.- 16 " 1342	Florin	24 c.	65	505 " 4 "
"	"	Florin	24 c.	63	185 "
B 2812, f° XXX v°	1342, 17 nov.- 3 déc.	Florin	24 c.	65	126 "
B 2812, f° XXXIII	1342, 5 déc.- 4 janv. 1343	Florin	24 c.	65	510 "
B 2812, f° XXIII	1343, 4 mars- 3 mars 1344	Florin	24 c.	63	4296 "
B 2812, f° XXVII v°	1344, 11 mars- 23 août	Florin	24 c.	65	1461 "
B 2813, f° 11	1344, 28 août- 15 février 1345	Florin	24 c.	65	681 "

(1) taille au marc de la Cour romaine.

Si bref soit-il, ce tableau n'est pourtant pas dénué de signification pour une meilleure connaissance des influx monétaires dans le Sud-Est. Sans doute, la disparition des comptes antérieurs à 1339 interdit-elle de mesurer le volume des émissions qui suivirent l'ordonnance du 7 février 1327 aux termes de laquelle le dauphin Guigues prescrivait de procéder à la fabrication de florins d'or, au titre de 24 carats et au poids de 65 pièces au marc de la Cour romaine. Mais les chiffres consignés pour l'atelier de Visan entre le 6 janvier 1339 et le 15 février 1345 couvrent la totalité des émissions-or du Dauphiné pour ces années. Bien que des lions d'or aient pu être frappés à l'occasion par le roi de France en son atelier de Mâcon³⁷, la zone comprise entre Provence et Comtat Venaissin, d'une part, et Dauphiné, de l'autre, semble avoir marqué la limite septentrionale de l'or méditerranéen au milieu du XIV^e siècle.

Tels quels, les résultats enregistrés à Visan sont cependant notables. Certes, l'émission du 6 janvier 1339 n'eut-elle qu'une valeur symbolique, au surplus sans lendemain, puisqu'il fallut attendre la fin de l'année 1341 pour voir repris le monnayage de l'or. Mais à compter du 24 novembre, les frappes de florins delphinaux ne s'interrompirent qu'entre le 16 novembre 1342 et le 4 mars 1343, soit moins de quatre mois, jusqu'à la fermeture de l'atelier de Visan, et leur importance fut parfois suffisante pour donner quelle que consistance aux prétentions monétaires d'Humbert II. Monnayer 4.296 marcs en 1343-1344 — soit 270.648 au poids de 63 pièces au marc — pouvait confirmer que, dans les pays rhodaniens, à côté des florins de la Chambre émis à Pont-de-Sorgues, il y avait place pour un autre type de monnaie or, de poids légèrement inférieur et propre à satisfaire les besoins de la principauté³⁸. De prime abord aventureuse puisque le comte Amédée VI de Savoie attendit 1352 pour émettre des florins, suivi un an plus tard par Louis de Tarente en son atelier de Tarascon³⁹, l'initiative

37. F. de SAULCY, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France...* (Paris, 1879, in-4°) p. 225.

38. Pour une comparaison avec le montant des frappes-or dans le royaume de France, Harry A. MISKIMIN, *Money, prices and foreign exchange in fourteenth-century France* (Yale University Press, 1963, in-8°) p. 158-159.

39. ROLLAND, *Monnaies des comtes de Provence, ouvr. cité*, p. 150; le florin était apparu avant 1350 à Orange selon DIEUDONNÉ, *ouvr. cité*, IV, p. 308-311.

prise par Humbert II procédait, semble-t-il, d'une juste appréciation des conditions du marché des métaux précieux dans la partie méridionale de sa principauté. Fondé sur le florin delphinal, un système de compte original ⁴⁰, voué à un long succès, faisait ainsi son apparition, se substituant à celui, basé sur le denier viennois, que l'assouplissement de l'atelier de l'archevêque de Vienne rendrait peu à peu caduc.

Sans avoir joui de la même prééminence à cet égard, l'hôtel de Visan participa également de façon appréciable aux délivrances de monnaies blanches ou noires qui furent ordonnées entre 1338 et 1344. Pendant quatre années, du 1^{er} juillet 1338 au début de décembre 1342, les interruptions dans les frappes n'excédèrent pas quelques semaines. En revanche, après une période d'activité régulière en février-juillet, l'atelier chôma d'août 1343 à la fin du même mois en 1344, pour reprendre à cette date et se poursuivre continûment jusqu'au 21 décembre de la même année, où cessèrent définitivement les frappes. Il convient donc de déterminer en premier lieu la part de l'atelier de Visan dans les émissions-argent d'Humbert II.

TABLEAU II

Argent fin monnayé à Visan en marcs de Grenoble (1338-1344)

Année	Volume total de émissions en Dauphiné	Production de l'atelier de Visan	Pourcentage
1338	4827 marcs 4 onces	1504 marcs 3 onces	35,41
1339	21855 marcs 4 onces	5834 marcs 2 onces	26,67
1340	8512 marcs 4 onces	1999 marcs 7 onces	23,48
1341	10115 marcs	4130 marcs	40,84
1342	10786 marcs	1861 marcs	17,16
1343	8158 marcs	1103 marcs	13,52
1344	4237 marcs 7 onces	744 marcs	17,56

Pour rapide qu'il doive être — un exposé d'ensemble sur les problèmes monétaires en Dauphiné sous Humbert II ne saurait trouver place ici —, le commentaire de ce tableau ⁴¹ autorise quelques conclusions. En dépit de

⁴⁰. FOURNIAL, *Histoire monétaire de l'Occident médiéval* (Paris, 1970, in-8°) p. 142-145.

⁴¹. Les sources sont, bien entendu, dans B 2809 - B 2813, sans que l'on puisse ici donner le détail des références,

notre ignorance du montant des frappes exécutées pendant le premier semestre de l'année 1338, les résultats acquis entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre suivants confirment l'opportunité du choix de Visan et l'importance de son rôle dans les émissions de Pietro Carmignani, puis, à partir de novembre, dans celles de Ciardello Massaricie — remarques que ne démentent pas les données disponibles pour le monnayage dû à ses successeurs, lucquois ou florentins, en 1339-1341. En revanche, au cours des années suivantes les ateliers de Serves et de Crémieu, comme ceux implantés en 1342 à La Tronche et Romans sans parler de celui, plus épisodique, de Veynes ⁴², l'emportèrent nettement sur celui de Visan dont la contribution au monnayage delphinal s'abaissa à 13 ou 17 %. Point d'attraction privilégié pour le métal jaune, Visan ne semble pas l'avoir été au même titre pour l'argent, contraste qui appelle explication.

Si, comme nous l'avons vu, la présence de l'atelier pontifical de Pont-de-Sorgues n'empêcha pas les maîtres des monnaies delphinales d'émettre avec une certaine régularité des florins à l'effigie d'Humbert II, la concurrence des hôtels des rois de France, Sommières d'abord jusqu'en 1340 puis Montpellier, semble avoir fait obstacle à l'approvisionnement en billon de l'atelier de Visan. Dès le 6 janvier 1339, Ciardello Massaricie recevait d'Humbert II l'autorisation, au cas où le roi de France hausserait le prix du marc d'argent fin, d'offrir une majoration équivalente aux marchands de métaux précieux et de réduire d'autant le seigneurage ⁴³. De fait, lorsque, le 1^{er} septembre 1339, Ciardello Massaricie rendit compte des frappes ouvrées entre le 22 décembre 1338 et le 30 juin 1339 dans les ateliers de Crémieu, Serves et Visan, il ne versa au dauphin pour un monnayage qui portait sur 14.646 marcs 5 onces et demi de fin que 740 florins delphinaux ⁴⁴. La concurrence de l'hôtel de Montpellier resta

42. Ouverture des ateliers de Romans, Veynes et La Tronche, les 5, 14 mars et le 9 avril 1342 (B 2811, f^o XXVIII. XX et C); cf. CHEVALIER, *Reg. dauph.*, V, 31377, 31379, 31782.

43. CHEVALIER, *Reg. dauph.*, V, 29571; cf. MORIN-PONS, *ouvr. cit.*, p. 110.

44. B 2809, f^o XIII-XV v^o.

redoutable au cours des années suivantes malgré l'affaiblissement de la monnaie royale qui, par une série de dépréciations successives⁴⁵, tomba du pied 12° en 1330 au pied 60° le 26 juin 1342 : son renforcement, le 26 octobre 1343, où elle fut relevée au pied 15°, ne fit que l'aggraver pour les Dauphinois. Mieux valait pour les marchands d'Avignon ou de Montpellier, être payé en gros tournois, même altérés, qu'en douzains delphinaux. La longue série de mandements d'Humbert II, tentant de jouer sur un seigneurage que la détérioration du titre de ses espèces et, surtout, la lourdeur des dettes qu'il avait contractées envers les marchands italiens et gagées sur les bénéfices de ses émissions, l'incitaient pourtant à relever, est à cet égard significative. Témoignage explicite de cette surenchère sur le marc d'argent⁴⁶, la crue ordonnée par le roi de France qui, à compter du 15 juin 1341, en donna 10 livres 13 sous, soit huit sous de plus qu'antérieurement, fut à l'origine d'une décharge correspondante en faveur du maître de la monnaie de Servas. Plusieurs mandements en reprirent les dispositions, tandis que, à l'occasion, était rappelée l'interdiction d'exporter hors du Dauphiné les matières d'or ou d'argent (billon, vaisselle, bijoux) et que changeurs et marchands se voyaient contraints de s'engager par serment devant un châtelain delphinal de réserver aux ateliers du dauphin les métaux dont ils seraient détenteurs⁴⁷. Somme toute, entre les divers ateliers monétaires vers lesquels l'or et l'argent pouvaient être drainés de part et d'autre du Rhône, les courants furent déterminés par la politique des princes ayant part aux émissions en matière de seigneurage.

Or, alors que le taux du seigneurage delphinal perçu sur le marc d'or fin fut constamment d'un gros tournois, donc inférieur à celui de Clément VI à Pont-de-Sorgues⁴⁸, les manipulations opérées par Humbert II sur le marc d'argent fin furent incessantes, portant à la même quotité ses retenues sur les émissions de monnaies blanches et noires à partir de

45. FOURNIAL, *ouvr. cité*, p 98-99.

46. B 2811, f° III^{iss}XVI.

47. MORIN-PONS, *ouvr. cité*, p. 85 et 92.

48. R. VALENTIN, *Le seigneurage aux ateliers pontificaux de Sorgues, d'Avignon et de Carpentras* (Genève, 1893, tirage à part de la *Revue Suisse de numismatique*) p. 5.

juillet 1340 et, une étude du rendement du marc de fin une fois monnayé le montrerait, plus que proportionnelles à l'avisement des douzains ou des redotats dont il ordonnait la frappe. Cette double circonstance explique donc le fait, à première vue surprenant, que Visan attira plus aisément l'or que l'argent durant la période d'activité de son atelier monétaire.



L'incapacité d'Humbert II à tirer pleinement parti du numéraire qui roulait dans le Comtat Venaissin — près d'une tonne d'or fut monnayée à Visan en 1343-1344, près de 1.400 kg d'argent en 1339 — n'abolit pas chez ses successeurs la conviction que, à défaut de Visan⁴⁹ cédé au pape Benoît XII le 31 juillet 1344, un point d'émission situé à proximité de la frontière méridionale des Baronnies était nécessaire pour autoriser une ponction profitable sur le stock monétaire de l'Europe méditerranéenne. Après une brève installation à Mollans, deux nouveaux ateliers furent établis⁵⁰, l'un à Mirabel-les-Baronnies où il se maintiendrait jusqu'en 1406, le second à Rohegude pendant quelques années seulement entre 1366 et 1372. Mais, pas davantage qu'au temps de l'atelier de Visan, ce site ne pourrait conjurer les maux chroniques du système monétaire dauphinois : insuffisance du métal précieux, dépréciation et raréfaction de la monnaie divisionnaire, concurrence des monnaies étrangères. Néanmoins, sa permanence confirme que, aux yeux des experts dauphinois du XIV^e siècle, le marché comtadin constituait un lieu d'approvisionnement privilégié, fût-ce pour la principauté montagnarde qu'ils avaient la rude tâche de pourvoir en espèces trébuchantes.

Vital CHOMEL.

49. CHEVALIER, *Reg. dauph.*, VI, 33019.

50. CHEVALIER, *Reg. dauph.*, VI, 33407 et MORIN-PONS, *ouvr. cité*, p. 109. Mirabel-les-Baronnies : Drôme, arr. et cant. Nyons ; Rohegude : Drôme, arr. et cant. Nyons